

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2013 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Rachat d'une concession dans le cimetière communal.
- 2 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps non complet à 32 h/sem.
- 3 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps complet.
- 4 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet à 28 h/sem.
- 5 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet à 30 h/sem.
- 6 – Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.
- 7 - Droit préemption urbain suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- 8 - Demande d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les opérations d'Habitat social.
- 9 - Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus de la « Résidence des Mésanges »

L'an deux mille treize et le premier octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEQUELA Jean-Claude.

Procurations : FERNANDEZ Patrick à DUESO Alain.

Excusés : SOUCAILLE Claude, DROUARD Marie- véronique.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Henri GOUZY secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 août 2013.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1 - Rachat d'une concession dans le cimetière communal :

Monsieur Lucien COURNEIL demande la rétrocession de la concession perpétuelle n° 05/04 plan B 10 sise dans le cimetière communal et dont il est propriétaire. Cette concession de 3 m2, acquise le 30 novembre 2004 moyennant le prix de 80 €, est demeurée inutilisée et vide de toute sépulture.

Monsieur Lucien COURNEIL souhaite la rétrocéder à la commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 80 € (correspondant au prix d'achat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTER la reprise de la concession au nom de la commune au tarif de 80 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps non complet de 32h :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des CDI de droit public nécessite la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32h/semaine d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures/semaine, à compter du 01 décembre 2013.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel Titulaire »

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des CDI de droit public nécessite la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 décembre 2013.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel Titulaire »

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures/semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des CDI de droit public nécessite la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures/semaine, à compter du 01 décembre 2013.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel Titulaire »

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures/semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des CDI de droit public nécessite la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30h/semaine d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures/semaine, à compter du 01 décembre 2013.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel Titulaire »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service imposent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 23h30 mn/ semaine relevant du grade d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet pour 23h30 mn /semaine qui prendra effet le 16 novembre 2013.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel titulaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Droit de préemption urbain suite à la DIA reçue en date du 19/07/2013, vente FAURE Madeleine Pierrette.

Par délibération en date du 27 août 2013, le conseil municipal a décidé :

- « de faire valoir, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, son Droit de Préemption Urbain partiel sur la seule parcelle ZB1. Il en fixe le prix d'achat à 46 000 euros (Quarante six mille euros). Il s'engage aussi à verser 13650 euros (treize mille six cent cinquante) de commission à qui de droit.

- d'acquérir l'ensemble des biens objet de la DIA, aux conditions mentionnées sur celle-ci, soit 230 000 euros pour les biens, plus 13 650 euros de commission, si madame FAURE Madeleine Pierrette en fait l'expresse demande comme la loi le lui autorise. »

► Par courrier en date du 6 septembre 2013, reçu en mairie avec accusé de réception le 9 septembre 2013, Madame SANS Madeleine, propriétaire des biens cadastrés :

- ZB1, la plaine de Boulbonne, 24625 m2

- ZR13, la plaine de Gasc, 12266 m2

- ZR28, le camp del Bosc, 40404 m2

- ZR32, la plaine de Gasc, 124036 m2

Exige, qu'en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme, la commune se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière ci-dessus mentionnée, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000 €) auquel s'ajoute une commission de négociation de TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (13 650 €).

► Par courrier en date du 12 septembre 2013, Maître FIEUZET, notaire à VARILHES en charge de la DIA concernant la vente FAURÉ, a saisi la commune de la même demande.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de la législation en vigueur, il a été demandé une estimation des biens auprès de France Domaine. Par courrier reçu en Mairie en date du 30 septembre 2013, France Domaine a répondu : « Compte tenu des caractéristiques des biens et de l'état du marché immobilier, la valeur vénale occupée de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €) peut être retenue ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

CONFIRME sa décision du 27/08/2013 d'acquérir la totalité des biens, propriété de Madame SANS Madeleine, Pierrette née FAURÉ, domiciliée 19, Rue du Four Viguié 09100 PAMIERS pour la somme de 230 000 € auquel s'ajoute le montant de la commission de négociation de 13 650 €.

CHARGE monsieur le maire de mener à bien toutes les démarches à même de faire aboutir la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8 - Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les opérations d'habitat social :

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) sont toutes remplacées par la Taxe d'Aménagement (TA) visée à l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Le Code de l'urbanisme (art L331-7 et 8) exonère automatiquement de la taxe d'aménagement diverses constructions et notamment les locaux d'habitation bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration : (PLAI).

D'autres exonérations (art L331-7 du Code de l'urbanisme) relèvent en revanche d'une décision du conseil municipal pour la part communale de la taxe d'aménagement. Il s'agit plus particulièrement en matière d'habitat social des logements bénéficiant d'un taux réduit de TVA et notamment :

- des logements locatifs ou logements-foyers sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat et des logements en location accession financés en PSLA.
- des habitations principales financées au moyen d'un Prêt à taux zéro (PTZ+), dans la limite de 50% de la surface excédant les 100 premiers m².

Par ailleurs, la loi de finances rectificatives de 2012, en son article 44, permet aux collectivités territoriales de mettre en place une exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement sur les surfaces de stationnement annexes à tous les locaux, à l'exception des maisons individuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de faire bénéficier d'une exonération partielle s'élevant à 30% de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur :

- les opérations d'Habitat social ci-dessus visées,
- ainsi que leurs surfaces de stationnement annexes (quand il ne s'agit pas de maisons individuelles).

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à 13 voix <u>POUR</u> et 3 <u>CONTRE</u> .
--

9 - Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain la vente des lots issus du lotissement FRANCELOT « Résidence Les Mésanges ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, est soumise au droit de préemption urbain. En conséquence, chaque vente d'un immeuble sur la commune nécessite un dépôt en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner.

En application de l'article 68 de la loi du 23 décembre 1986, en complément de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Résidence Les Mésanges » tel que déposé par FRANCELOT et autorisé par arrêté municipal en date du 02 mai 2013.

Cette délibération n'est valable que pour une durée de 5 ans à compter de la date où la délibération est exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement FRANCELOT « Résidence Les Mésanges ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20 heures.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 1^{er} octobre 2013.
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
COMBRES Jean Claude.